

Question orale de Mme Kattrin Jadin au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "les moyens de prévention et de communication entre la police et les citoyens en Communauté germanophone"

Kattrin Jadin (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, une récente étude de l'Université de Tilburg aux Pays-Bas met en avant l'importance des moyens de communication et plus particulièrement le rôle des messageries instantanées et des réseaux sociaux dans la baisse de la criminalité. Ce système, par l'utilisation d'applications comme WhatsApp, aurait permis une baisse de 50 % des infractions aux Pays-Bas. Vous avez d'ailleurs communiqué là-dessus la semaine dernière. Il y aura peut-être une redondance avec ce qui a été dit. Je m'en excuse d'avance.

Monsieur le ministre, vous avez expliqué que la police n'est pas en reste puisqu'elle possède déjà une charte régissant les modalités de contact entre elle et les citoyens et qu'elle est fortement active via sms et certains réseaux sociaux tels que Twitter et Facebook dans les partenariats locaux de prévention (PLP).

Mes questions sont un peu plus spécifiques car cela a suscité un certain émoi et un intérêt dans ma région. Quel est le nombre de partenariats locaux de prévention qui existent actuellement en Communauté germanophone? Quels sont les moyens mis en œuvre pour permettre le développement de ces PLP? Les PLP sont-ils demandeurs de ces nouvelles applications? Comment comptez-vous mettre en œuvre ces nouveaux moyens de communication? Estimez-vous que les moyens actuels de communications sont suffisamment efficaces?

Jan Jambon, ministre: Madame Jadin, à l'heure actuelle, il n'y a pas de partenariats locaux de prévention enregistrés en Communauté germanophone selon les informations obtenues par mon administration. Actuellement, il y a 957 PLP enregistrés dans notre pays. Les chiffres actuels démontrent que les PLP sont très bien connus auprès des citoyens. Les PLP sont en effet portés à la connaissance des citoyens à l'aide de différents canaux.

Tout d'abord, les fonctionnaires de police mandatés jouent un rôle important en la matière. Ils peuvent informer les citoyens de la possibilité de créer un PLP et peuvent également fournir toute l'information locale. Au niveau fédéral, différents instruments (une charte standard, une *check-list*, un *statters kit*, etc.) ont été développés afin de simplifier la création d'un PLP et l'existence de PLP est promue lors de différentes visites de terrain et lors de campagnes de prévention contre le cambriolage.

Les PLP seront également soutenus et encadrés par le comité d'accompagnement qui a été mis sur pied au niveau fédéral. Ce comité développera, d'une part, des outils utiles afin de stimuler et simplifier la création d'un PLP et, d'autre part, il agira comme facilitateur afin d'échanger des bonnes pratiques et obtenir une meilleure collaboration entre les partenaires concernés.

Enfin, les partenariats locaux de prévention existants jouent déjà un grand rôle. Leur succès doit être porté à la connaissance de tous afin de faire apparaître clairement la plus-value d'un PLP et stimuler également d'autres personnes à conclure de tels accords de collaboration.

Mon administration a pris connaissance de la demande émanant des partenariats locaux de prévention de pouvoir utiliser les médias sociaux dont WhatsApp.

À l'heure actuelle, une collaboration est mise en place avec quelques partenaires afin de définir des directives uniformes concernant l'utilisation de médias sociaux, notamment WhatsApp, par les PLP, compte tenu de la réglementation en vigueur, c'est-à-dire la loi sur la protection de la vie privée.

Ces directives seront reprises dans une nouvelle circulaire relative aux partenariats locaux de prévention et constitueront notamment la base pour les PLP s'ils souhaitent intégrer l'utilisation des médias sociaux dans leur fonctionnement au quotidien.

Je suis favorable à l'utilisation des médias sociaux et des applications mobiles dans le cadre de la sécurité et de la prévention pour autant que cet usage se déroule dans le cadre réglementaire des PLP.

Les médias sociaux représentent, en effet, un parfait complément aux moyens de communication traditionnels déjà utilisés (téléphone, sms, email, lettres d'information, etc.)

Katrin Jadin (MR): Je vous rejoins bien sûr dans votre analyse. On est évidemment confronté à un équilibre qu'il est impératif de conserver entre, comme vous le dites très justement, le respect de la vie privée et tout ce que cela a comme conséquence, d'une part, et le cadre légal en vigueur, d'autre part.

J'entends bien que les médias sociaux pourraient être utilisés mais qu'il faudrait améliorer, si j'ai bien compris, le cadre dans lequel ils sont utilisés.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.